Enregistré à SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DU RAINCY
Le 23/06/2011 Bordereau n°2011/494 Case n°13 Ext 3753
Enregistrement 9 405 € Pénalités :
Total liquidé neuf mille quatre cent cinq euros
Montant perçu neuf mille quatre cent cinq euros
L'Agent

Sébastien BELETBEAU
Agent des impôts

G.E.

SARL au capital c
Siège social 16, rue Miche
722 038 270 R.C.

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
10 NOV. 2011
DEPOT N° 35366

CESSION DE PARTS

Les soussignés

Monsieur Vincent GUILBAUD,
Demeurant 167, avenue de Versailles - 92410 Ville d'Avray

Ci-après dénommé « le Cédant », d'une part,

agissant en qualité d'associé de la société G.E.M., SARL au capital de 40 000 euros, dont le Siège social est 16, rue Michelet - 92100 BOULOGNE, immatriculée au registre de commerce de Nanterre sous le numéro 722 038 270,

Et

SOPJ2173

GLV FLUIDES
SARL au capital de 8 000 €
Dont le siège est 8 rue de Bourges – 93160 Noisy Le Grand
Immatriculée 530 323 211 RCS BOBIGNY
Représentée par ses co-gérants Toni CORDEIRO et Dominique DOS SANTOS

Ci-après dénommé « le Cessionnaire », d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit

Suivant acte sous seing privé à Paris en date du 20 octobre 1972, enregistré à Boulogne, il existe une société à responsabilité limitée dénommée G.E.M., au capital de 40 000 € divisé en 500 parts de 80 € chacune, dont le siège est fixé 16, rue Michelet - 92100 BOULOGNE, immatriculée au registre de commerce de Nanterre sous le numéro 722 038 270,

Le Cédant possède 250 parts sociales de 80 € chacune qui lui ont été attribuées suite à des cessions de parts intervenue entre le 16/01/1998 et le 23/11/2003.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Monsieur GUILBAUD cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à GLV FLUIDES qui accepte 250 parts de 80 € lui appartenant dans la Société.

GLV FLUIDES devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Toutefois, le Cédant conservera seul le droit aux dividendes susceptibles d'être attribués aux-dites parts au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 325 000 € que GLV FLUIDES a payé à Monsieur GUILBAUD qui le reconnaît et lui en donne quittance.

TC DJ
VF SB

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare

- qu'il est de nationalité française,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes,
- qu'il a la pleine capacité juridique d'aliéner,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et de tous autres droits.
- qu'il est marié sous le régime de la séparation de biens.

Le Cessionnaire déclare

- qu'il est de nationalité française,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes,

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément au Nouveau Code De Commerce et à l'article 11 des statuts, cette cession à un non associé doit être soumise à l'agrément des associés.
Monsieur Mario Augusto DOS SANTOS, seul autre associé de la société intervenant aux présentes, déclare agréer GLV FLUIDES en tant que nouvel associé.

MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur Mario DOS SANTOS
GLV FLUIDES SARL

Agissant en qualité de seuls membres de la Société susnomméE, décident, en conséquence de la présente cession, de modifier corrélativement l'article 7 des statuts pour y faire apparaître la nouvelle répartition du capital social, et ce à compter du jour où ladite cession aura été rendue opposable à la Société.

Article 7 - Capital Social

Le Capital social reste fixé à la somme de HUIT MILLE EUROS (40 000 €).

Il est divisé en CINQ CENTS parts de QUATRE VINGT € (80 €) chacune qui, compte tenu tant des statuts d'origine que des actes postérieurs qui ont pu intervenir depuis, sont attribuées comme suit

• Monsieur Mario Augusto DOS SANTOS	250 parts
• GLV FLUIDES SARL	250 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social:	500 Parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions susindiquées et qu'elles sont intégralement libérées.

REMISE DE PIECES

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société G.E.M. est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il déclare en outre que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait en 5 originaux à Boulogne,
Le 26/5/2011

Monsieur Mario DOS SANTOS

Monsieur Vincent Michel GUILBAUD

GLV FLUIDES représentées par
Monsieur Dominique DOS SANTOS

Monsieur Toni CORDEIRO